

CAMPAGNE NATIONALE HUMANISTE 2006

THEME: La Non violence

SLOGAN: Ensemble pour la Non-violence

De nos jours d'importantes transformations et de graves disequilibres se produisent dans le monde. La direction donnee aux changements ne va pas en faveur de l'etre humain.

Dans le monde actuel la violence augmente et se repand dans tous les domaines, en engendrant un climat de peur, d'incertitude, d'asphyxie et de cloture. Il ne s'agit pas seulement de violence physique, de guerre et de criminalité, mais aussi de violence economique, raciale, religieuse, psychologique, de celle domestique-familier, de la violence interieure. A celle-ci s'ajoute la violence sexuelle et scolaire.

Cette violence qui trouble et gangrène l'ordre social tout en faisant obstacle a un developpement harmonieux de la societe a sans nul doute sucite la prise de position des uns et des autres a l'image Des Humanistes de Guinee (conformement a la loi fondamentale).

C'est pourquoi, adherant aux ideaux de paix et de protection de l'integrite physique, comme pronner par le peuple de Guinee dans sa constitution, en ses articles 5 et suivants, Les Humanistes de Guinee soucieux de cette situation lamentable et poursuivant leur lutte pacifique ont entrepris quelques actions de proximite dont entre autres l'affirmation de l'egalite de tous les etres humains, l'etre humain comme valeur et preoccupation centrale, l'affirmation de la liberte d'idees et de croyances, le rejet de tous types de violence et de discrimination.

Pour nous les humanistes l'unique sense de la vie est de servir l'humanite. C'est dans ce cadre que nous proposons le long de l'annee 2006 un vaste programme de campagne nationale basee sur les themes suivants:

La non violence en milieu scolaire

La lutte contre IST/SIDA

L'excision

Thème I: L'excision

L'excision est une mutilation génitale féminine. Elle est l'une des pratiques culturelles les plus répandues en Afrique et dans toutes les régions de la Guinée en particulier. Pour les pratiquants, elle prépare la jeune fille à devenir une future mère, préserve sa virginité ou encore c'est un devoir religieux pour ne citer que ces quelques pretendues justifications.

Mais au delà de toutes ces considérations, quel danger représente cette horreur pour les jeunes filles, qui d'ailleurs assez innocentes ne peuvent comprendre les soit disant leçons de morale qui fondent la pratique

Pour une fille qui n'a pas l'âge du discernement, l'excision n'est qu'un acte qui la traumatise et la perturbe toute sa vie durant. Elle se traduit par l'anxiété, la mélancolie, un état dépressif, la panique ou même des psychoses. Ses complications psychologiques sont une importante cause de divorce.

L'excision constitue une violation flagrante des Droits naturels. La déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que notre constitution, la loi fondamentale protègent l'intégrité physique et

morale de la personne humaine. En effet tout être humain a droit à la protection de sa personne, son intégrité physique et morale car l'être humain est sacré. Toute élimination d'un organe ne doit relever essentiellement que de son libre consentement. Aucune pratique culturelle ou sociale ne prime sur les Droits naturels par conséquent aucune prétendue cause religieuse ne peut justifier la pratique. D'ailleurs de grands théologiens (islamistes et chrétiens) ont démontré que l'excision n'a aucun fondement religieux

Sur le plan anatomique et physiologique, il est prouvé qu'aucun organe n'est fictif. Chaque organe joue un rôle particulier dans le système physiologique des êtres vivants en général. Aucune raison autre que thérapeutique ne doit expliquer l'élimination du clitoris qui est l'organe sexuel essentiel de la femme. En effet, c'est le clitoris qui permet à la femme de prendre plaisir à l'acte sexuel. Ainsi son absence diminue considérablement le désir sexuel et rend la femme indifférente et passive face aux rapports sexuels.

Sur le plan sanitaire, le risque de contagion est souvent très élevé en ce sens que les matériels utilisés ne répondent pas généralement aux exigences de l'hygiène.

Au regard de tout ce qui précède, les « Humanistes de Guinée » condamnent énergiquement la pratique de l'excision.

Ils proposent comme palliatif :

- La pérennité des campagnes de sensibilisation à travers les médias, les conférences, les forums et les portes à portes
- l'application ou l'adoption des textes législatifs et réglementaires contre les mutilations génitales féminines dont l'excision.
- La reconversion des femmes excisseuses dans d'autres métiers plus rémunérateurs.

THEME II : VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE ET RENFORCEMENT DES PARTENARIATS

Dans le milieu scolaire ; il est exercé plusieurs types de violences qui se caractérisent à deux niveaux :

- D'abord la violence exercée par les éducateurs sur les élèves dans le cadre de leur éducation disent-ils
- En suite la violence exercée par les élèves entre eux dans leur relation quotidienne ; sur les éducateurs mais aussi sur les biens et services des établissements scolaires

Il est remarqué que dans les milieux scolaires ; le fouet est le principal moyen utilisé pour assurer l'éducation et l'encadrement des adolescents et des enfants en situation de classe

Or ; il a été suffisamment démontré qu'aucune logique éducative n'obéit à l'usage du fouet

Au contraire ; au lieu d'être un moyen d'éducation ; il engendre chez l'enfant un déséquilibre psychologique et mental ; traumatise ; trouble ces capacités de rétention :

Il faut aussi noter qu'en dehors de l'usage du fouet ; certains éducateurs adoptent des comportements incohérents affectant le système éducatif en général ; dont entre autres : trafics d'influence ; les injures ; harcèlement et d'autres actes immoraux qui sans nul doute entraînent au niveau de l'enfant des conséquences graves

Il s'agit d'une part de la peur ; du désintéressement ; de son échec et de l'autre de l'emprunt et de l'imitation de cette violence que lui-même exercera désormais tant en milieu scolaire qu'ailleurs

En effet ; le développement de la violence au sein des établissements scolaires et à leurs abords constitue, notamment dans certains quartiers, un phénomène particulièrement préoccupant, qui impose à l'ensemble des services ministériels concernés une mobilisation cohérente et renforcée, ciblée en priorité sur les sites les plus exposés.

Il est en effet impératif de garantir, dans tous les établissements, le respect de la loi, la sécurité des personnes et des biens, conditions indispensables au bon fonctionnement de l'institution scolaire et à la réussite des élèves.

De ce point de vue, si des mesures spécifiques ont été prises, dans le cadre du plan gouvernemental, c'est dans les établissements que cette mobilisation doit devenir réalité.

Elle portera simultanément sur le rôle de l'éducation, condition première de la prévention, sur les mesures spécifiques pour renforcer la sécurité dans les établissements, sur les conduites à tenir face aux situations de violence, et se réalisera au travers d'un partenariat impliquant chaque niveau décisionnel.

I - L'ÉDUCATION, CONDITION PREMIÈRE DE LA PRÉVENTION

Les phénomènes de violence en milieu scolaire sont multiformes : violences verbales, intrusions, atteintes aux biens, violences physiques, racket, usage ou trafic de produits stupéfiants, port d'armes ou d'objets dangereux.

Ces phénomènes présentent évidemment, quelle qu'en soit la forme, des degrés très variables de gravité, allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales.

Tous les membres de la communauté scolaire et tous les niveaux de responsabilité au sein du système éducatif sont partie prenante de cette politique de prévention et doivent mener leur action en recherchant le concours actif des autres services ministériels, des collectivités territoriales et des associations.

La prévention suppose également des actions de formation des personnels, le développement des dispositifs d'aide et de soutien pour les personnels les moins expérimentés et les plus exposés, un renforcement de l'encadrement par des adultes dans les établissements les plus concernés, mesures prévues par le plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté constituent, au niveau de l'établissement, le cadre privilégié de définition et de mise en œuvre de cette éducation préventive. Certaines périodes de l'année consacrées, par exemple, aux initiatives citoyennes peuvent constituer des temps forts de sensibilisation.

II - MESURES SPÉCIFIQUES POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS

L'action éducative ne suffit pas à elle seule à prémunir les établissements de tout risque d'irruption de la violence. Pour prévenir, autant que possible, ces risques, des dispositions spécifiques doivent être prises.

II.1 Mesures internes

II.1.1 On s'attachera, dans la présentation des règlements intérieurs, à marquer la nécessité du respect de soi et d'autrui, d'un comportement citoyen, responsable et solidaire ainsi que du devoir de chacun de contribuer à la préservation des valeurs fondamentales dont l'institution scolaire est, en premier lieu, la garantie.

Ces règlements doivent être précis et connus de tous. Tout ce qui concerne la protection et la sécurité des personnes et des biens, de même que la prévention de l'absentéisme, doit faire l'objet de développements spécifiques :

II.1.2 En cas de risque ou de suspicion caractérisée, les chefs d'établissement peuvent inviter les élèves à présenter aux personnels de l'établissement qu'ils auront désignés le contenu de leur cartable, de leurs effets personnels ou de leur casier. L'élève s'y refusant sera isolé de ses camarades, le temps que toutes les dispositions permettant de mettre fin à cette situation soit pris. On s'efforcera d'avertir immédiatement la famille, notamment s'il s'agit d'un élève mineur.

II.2 Mesures partenariales

II.2.1 Les chefs d'établissement doivent informer les autorités académiques et les collectivités territoriales de rattachement des problèmes qu'ils rencontrent en matière de protection physique des établissements (clôtures, accès, contrôle des entrées et sorties, systèmes d'alarme, moyens de communication avec l'extérieur).

Ils peuvent solliciter le concours des services de la police, de la gendarmerie et de la collectivité locale de rattachement, afin d'élaborer un bilan de sécurité de l'établissement

II.2.2 Au niveau local et administratif, les correspondants de sécurité dans les établissements scolaires et les inspections académiques doivent avoir des correspondants dûment identifiés dans les services de la justice, de la police et de la gendarmerie.

II.2.3 L'absentéisme scolaire peut être le signe d'un mal-être et d'une situation personnelle, familiale ou sociale fragilisée pouvant conduire, dans les situations les plus graves, à la marginalisation, voire à la délinquance ou à la violence. C'est pourquoi il doit faire l'objet d'un suivi attentif par le chef d'établissement qui devra, en particulier, rappeler aux parents leurs obligations éducatives et les mesures d'aide et de soutien dont ils peuvent bénéficier.

En cas d'absentéisme répété, l'inspecteur d'académie ou le chef d'établissement saisit le président du conseil général auquel il incombe, en vertu des dispositions du droit de la personne et de la famille, d'évaluer la situation des mineurs et des familles en difficulté et de leur apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique.

En cas d'urgence, de danger avéré ou de situations d'absentéisme particulièrement inquiétantes, le chef d'établissement saisit également le parquet. Cette saisine permet au procureur de la République d'apprécier en temps utile l'opportunité d'ouvrir une procédure d'assistance éducative devant le juge des enfants

Il appartient à l'autorité judiciaire de tenir le chef d'établissement ou l'inspecteur d'académie informé des suites judiciaires données à leur démarche.

III - CONDUITE À TENIR FACE AUX SITUATIONS DE VIOLENCE

III.1 Toute manifestation individuelle ou collective de violence doit entraîner de la part de l'établissement une réponse adaptée. Les chefs d'établissement doivent à cet égard faire preuve de discernement, dans l'objectif même d'une plus grande efficacité du traitement de la violence. Ils distingueront ainsi entre ce qui doit être traité uniquement en interne, dans le cadre d'une mesure éducative ou d'une procédure disciplinaire et ce qui doit faire l'objet, séparément ou conjointement à une réponse interne, d'un signalement au service de l'aide sociale à l'enfance du conseil général ou au procureur de la République.

Toute sanction visant un élève, qu'elle soit interne et d'ordre disciplinaire, ou judiciaire, doit conserver une dimension éducative. Il est rappelé à cet égard qu'aucune sanction ou mesure conservatoire ne peut aboutir à la déscolarisation d'un élève. Toute exclusion définitive d'un établissement, qui ne peut être décidée par le chef d'établissement qu'après tenue d'un conseil de discipline, entraîne la nécessité pour l'autorité académique, en liaison avec le collège ou le lycée concerné, de trouver une solution permettant la poursuite d'une formation.

III.2 Il convient de rappeler, la nécessité de mettre en œuvre toutes les possibilités offertes par la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les mesures éducatives que les sanctions pénales". En effet, face à des jeunes parfois "dépourvus de repères clairs et solides, il convient d'affirmer, sans pour autant négliger la nécessaire protection de l'enfance, la responsabilité du mineur dans la violation de la loi que constitue, avant tout, l'acte délinquant. Ce principe de responsabilité pénale, qui se déduit des textes en vigueur, doit être mis en œuvre de manière systématique, rapide et lisible en réponse à chaque acte de délinquance".

C'est ainsi que les pénalités ont été notablement aggravées lorsque les violences volontaires, les provocations de mineurs à commettre un certain nombre de crimes ou délits, ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves aux abords de l'établissement.

III.4 Lorsqu'une situation de danger ou une infraction commise l'impose, le chef d'établissement ou l'autorité académique doit faire appel aux services de police ou de gendarmerie, ainsi qu'à l'autorité judiciaire, suivant les modalités pratiques arrêtées entre ces différentes institutions et figurant dans les conventions signées par elles.

Désamorcer cette violence passe tout d'abord par une prise de position humaniste afin de parvenir à un renforcement systématique des actions à portée éducative, au sein même des établissements

LA POSITION HUMANISTE

- Education à la citoyenneté;
- Travail sur le règlement intérieur et création des chartes de vie scolaire;
- Développement de la médiation et des mesures alternatives au conseil de discipline;
- Responsabilisation des élèves et des familles dans la vie des établissements;
- Soutien aux initiatives de pédagogie différenciée;
- Prévention de l'absentéisme;
- Création de classes relais en plus grand nombre;
- Développement d'actions d'information, d'écoute et de conseil aux parents pour tout ce qui relève en particulier des règles de vie interne à l'établissement et de la scolarité de leurs enfants;
- Extension des opérations "école ouverte" pendant les vacances à l'intention des enfants et des jeunes dont la situation familiale et économique s'avère précaire, permettant une amélioration sensible des relations entre jeunes et adultes, induisant de nouveaux rapports entre les élèves et l'institution scolaire et contribuant du même coup à prévenir la violence.
- L'interdiction formelle de l'introduction et de la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool;

- Les violences verbales, la dégradation des locaux, la détérioration des biens personnels et collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon leur gravité, font l'objet de sanctions disciplinaires ou/et d'une saisine de l'autorité judiciaire.
- Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, doivent être strictement prohibés ;

Theme III: VIH-SIDA

La santé n'est pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité, c'est l'état de bien être physique mental et social, et social. Il s'avère impératif et incontournable que la santé reste et demeure le premier besoin de l'homme.

Le VIH-SIDA est l'un des fleaux majeurs qui entraînent le développement socio-economique des pays en voie de développement.

Depuis plus d'une decennie le nombre de porteurs du virus ne fait que se multiplier en Afrique au sud du Sahara.

Notre pays la guinée n'est pas en marge de cette situation catastrophique; plus de 2 pour cent de la population active est seropositif.

Voilà une donnée tres inquietante qui devrait interpeller l'humanité toute entière.

Cependant les firmes ou les multinationales pharmaceutiques ne pensent qu'au leur interet et veulent toujours profiter de la situation actuelle pour rencherir leur caisse.

En effet; les anti retro viro medicament qui empechent le developpement du virus dans le corps humain ne sont pas accessibles a tout le monde.

Le citoyen moyen ne peut se procurer de ces medicaments; e, outre cette violence économique, il faut signaler celles psychologique et sociale.

Généralement dans nos sociétés les malades du SIDA sont stigmatisés; ils sont écartés de la société; ce sont parfois les veuves et les orphelins heritant cette situation qui en souffrent atrocement par leur isolement; me mepris et la souffrance.

Les humanistes de Guinée, soucieux de cette situation alarmante; condamnent avec fermeté les multinationales pharmaceutiques qui refusent l'installation des filiales dans les pays sous développés afin que les populations puissent avoir accès rapidement et a moindre couts les anti retro viros

Ils proposent

- Une large sensibilisation des citoyens afin de conciderer le SIDA comme maladie ordinaire donc d'approcher les personnes vivant avec le VIH
- Demander au gouvernnement guinéen de chercher comme en Afrique du Sud l'inplantation d'une usine de fabrique de produits pharmaceutique pour la production a suffisance des anti retro viros
- La prise en charge des malades et des personnes vivant avec le VIH
- Continuer avec efficacité les methodes de lutte engagées par le Comité National de Lutte Contre le SIDA et les ONG nationales et internationales partenaires.